



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DÉCISION MODIFICATIVE N° CNIGP/LR/STG 2007/30BIS

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Décide :

L' Association Charolais Terroir est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

« viande bovine de race charolaise » LA/03/89

« viande hachée de bovins de race charolaise » LA 08/02.

Cette reconnaissance sera caduque à défaut de l'approbation de ses statuts en assemblée générale extraordinaire, et du dépôt desdits statuts en préfecture ou en mairie, au plus tard le 31 décembre 2008.

Fait le, 30 MAI 2008

Marion ZALAY

